

**ARRETE PORTANT INSCRIPTION SUR LE
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Président du CIAS de la CC Chinon Vienne et Loire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 24/11/2021,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Rang de classement	Identité de l'agent	Date d'avancement
1	JAULIN ELISABETH	01/08/2024

	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché.

Fait à Chinon, le **24 JUL. 2024**
Le Président,

Monsieur Jean-Luc DUPONT



Le Président,
o certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
o informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter, de la publication du présent arrêté.